

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 14

3 janvier 2015

SOMMAIRE

AC Balanced Real Return S.A. SICAV-SIF	663	International Horse Trading S.A.	634
Adrilaucat	630	Intersportif-Intervilla Luxembourg S.A.	635
Al-Bouhairah Palace Luxembourg S.A. ...	636	Jax S.A.	629
AMGP S.A.	628	Julius Baer Multibond	634
Ardent Oil (Luxembourg) Holding S.A. ...	637	KBC Interest Fund	629
Bertrange Immobilière S.A.	669	KC Euroholdings S.à r.l.	629
CD Associates S.à r.l.	651	Konstanz, Hussenstraße 23 Beteiligung B S.à r.l.	633
Celeno International S.A.	626	Mach 3 West	629
DS Smith Perch Luxembourg S.à r.l.	661	Medtronika S.à r.l.	630
Edmund Frette S.à r.l.	626	Meraxil S.A.	630
Eircom Holdco S.A.	671	Montepaschi Luxembourg S.A.	630
Electroengine S.A.	635	Night Networks S.A.	628
Estée Lauder Luxembourg S.à r.l.	631	Nimulux S.A.	628
Euro Growth Investment S.A.	626	Novellex Services S.A.	627
Euro Immobilteco Invest S.A.	636	NP Holdings S.à r.l.	659
EuroInvest Equity S.A.	631	Oa7	627
F-ACT S.A.	636	Pan European Credit S.A.	627
Finais s.à r.l.	626	Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l.	628
Fineural International S.A.	633	Parry S.à r.l.	659
Finliga S.A.	633	Paufelos S.A.	627
Finwork Holding S.A.	633	Springlux S.à r.l.	651
FPV Invest S.A.	634	SRE Cumberland S.à r.l.	632
GKfin S.A.	632	White Gate S.A.	672
Grace Lodge Care Investments S.à r.l. ...	631		
Gracewell Properties (Randell) S.à r.l. ...	632		
Horizon Participations S.A.	635		

Edmund Frette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 82.710.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 119.472.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des gérants du 28 novembre 2014

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Référence de publication: 2014197452/13.

(140220735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Euro Growth Investment S.A., Société Anonyme de Titrisation.

R.C.S. Luxembourg B 133.616.

—
DISSOLUTION

Par jugement rendu en date du 20 novembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la dissolution et la liquidation de la société Euro Growth Investment s.a. (B133616), dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 38, rue de la Faïencerie, a été dénoncé en date du 1^{er} octobre 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anthony Prével, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11 décembre 2014 au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Anthony Prével

Le liquidateur

Référence de publication: 2014197465/19.

(140220984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Finais s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 153.937.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINAIS S. à r.l.

Référence de publication: 2014197492/10.

(140221076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Celeno International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.992.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 3 décembre 2014, les actionnaires ont décidé d'accepter de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198159/12.

(140221449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pan European Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 91.864.

Par la présente, je vous informe de ma démission en qualité d'administrateur de la structure Pan European Credit S.A. avec effet au 31.12.2014.

Le 11/11/2014.

Frances Hutchinson.

Référence de publication: 2014197735/10.

(140220470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Oa7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 9, allée J.W. Léonard.
R.C.S. Luxembourg B 159.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014197724/10.

(140220463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Novellex Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton.
R.C.S. Luxembourg B 136.062.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 05 décembre 2014 que:

- L'assemblée générale décide à l'unanimité de reconduire le mandat de l'administrateur unique monsieur Weber John, administrateur unique, né le 17/05/1950 à Wiltz et demeurant à L-2172 Luxembourg, 15, rue de Virton. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.

- L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes et nomme, en remplacement de la société Fidu-Concept Sàrl, Monsieur Weber Patrick, employé privé, né le 15 avril 1977 à Luxembourg, demeurant à L-8350 Garnich, 30, an der Merzel.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014197721/17.

(140220131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Paufelos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Weiswampach, 4, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 157.224.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 11 novembre 2014 au siège social

L'assemblée accepte la démission de Madame Nadine Bodson-Rensonnet en tant qu'administrateur avec effet à ce jour.

L'assemblée décide de nommer en remplacement Madame Sophie Hercot, née le 25 février 1987 à Liège (B) et demeurant à B-4801 Stembert, Rue des Sports, 124, en tant que nouvel administrateur.

Son mandat prendra effet à partir de ce jour et se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'année 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2014197744/17.

(140220849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Nimulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 39, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197717/10.

(140221008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Night Networks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 93.083.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014, que G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de G.T. Experts Comptables S.à.r.l., démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014197716/16.

(140220659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.384.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 02 Décembre 2014

Il résulte desdites résolutions la nomination en qualité des gérants de la Société pour une durée allant du 02 Décembre 2014 à la prochaine assemblée générale des associés pour l'approbation des comptes 2015 qui se tiendra en 2016 des personnes suivantes:

Madame Muriel Hélène BUCHET;

Monsieur Oleg WILLIAMSON;

Monsieur Martijn ROUWENHORST; et

Monsieur Nigel PARSONS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Décembre 2014.

Référence de publication: 2014197785/17.

(140221046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

AMGP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 178.641.

Par la présente, CODEJA sàrl, B71771, dont le siège social est établi au 11, rue des Trois Cantons à L8399 Windhof, démissionne de mon mandat de commissaire auprès de la société AMGP S.A., B178641, dont le siège social est établi au 408, route de Longwy L - 4832 Rodange. Cette démission prend effet immédiat.

Le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198057/11.

(140221921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Jax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8531 Ell, 1, Um Millefeld.

R.C.S. Luxembourg B 114.317.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2014197588/10.

(140220312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

KBC Interest Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 3 décembre 2014

- L'Assemblée réélit Messieurs Wouter VANDEN EYNDE, résidant professionnellement au 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles, Karel DE CUYPER, résidant professionnellement au 5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg et Lazlo BELGRADO, résidant professionnellement au 5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, en tant qu'administrateurs pour un nouveau mandat de 6 ans, se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2020.

- L'Assemblée réélit Deloitte Audit, en tant que réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat de 3 ans, se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2017.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC INTEREST FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014197601/17.

(140220415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

KC Euroholdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.900,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.548.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 novembre 2014

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 26 novembre 2014 que:

- Monsieur Sébastien Gaddini avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste de gérant B de la société, avec effet immédiat;

- Monsieur Wilhelmus Jongman, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014197602/17.

(140220404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Mach 3 West, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies II.

R.C.S. Luxembourg B 11.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014197663/10.

(140220790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Montepaschi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 80.832.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants et de la décision du conseil d'administration en date du 8 décembre 2014

1. M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Mme Katia CAMBON, administrateur et présidente du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Mme Mariateresa BATTAGLIA, administrateur de sociétés, née à Cropani (Italie), le 1^{er} janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été élue comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Montepaschi Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014197658/21.

(140220498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Meraxil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 115.093.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014197648/10.

(140220692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Medtronika S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 176.305.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, Madame Marianna Astapova, gérant unique de la Société, demeure actuellement au 41, rue Michel Rodange, L-7248 Bereldange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014197646/14.

(140220305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Adrilaucat, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 151.216.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198037/9.

(140221456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

EuroInvest Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 94.082.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement à L-2324 Luxembourg, 11, avenue Jean-Pierre Pescatore en date du 4 décembre 2014.

3^{ème} résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société Euroinvest Equity S.A. qui cessera d'exister.

4^{ème} résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux seront conservés pendant cinq années à l'adresse suivante:

Maître Lucy DUPONG

Etude Dupong Metzler Diederich

11, avenue Jean-Pierre Pescatore

L-2324 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Pour EuroInvest Equity S.A. en liq.

Par mandat

Lucy DUPONG

Liquidateur

Référence de publication: 2014197443/24.

(140220626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Estée Lauder Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.857.150,00.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 68.176.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse du gérant de la Société, Monsieur Klaus SORENSEN, a changé et se trouve désormais au:

- 36, rue Sainte Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris, France

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

ESTÉE LAUDER LUXEMBOURG S.à R.L

Signature

Référence de publication: 2014197463/16.

(140221176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Grace Lodge Care Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.615.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 10 décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014.

- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
 - M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014197520/20.

(140220766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

GKfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 52.822.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 mars 2014

L'assemblée nomme en remplacement de Fiduciaire PKF Weber & Bontemps, le commissaire Compliance & Control, 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, R.C.S. B 172 482.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale se tenant en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014197527/14.

(140220993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Gracewell Properties (Randell) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.441.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 9 décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet au 1 décembre 2014.

- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 1 décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
 - M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014197521/20.

(140220765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

SRE Cumberland S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 1.256.489,55.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.998.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 4 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Tom Berrigan en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 5 décembre 2014;

- de changer le mandat de Jan Willem Overheul, gérant disposant jusqu'à présent d'un mandat de gérant de classe B, afin de lui accorder le mandat de gérant A à partir du 5 décembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197892/14.

(140220516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Finliga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.539.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'Administration tenu le 13 novembre 2014

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société L.M.C. GROUP S.A., dont le siège social est au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, B-73897 comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour FINLIGA S.A.

Signature

Référence de publication: 2014197496/13.

(140220840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Fineural International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 104.959.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 août 2014, la démission de Madame Marie-Laurence THILL de son poste d'Administrateur, a été acceptée.

Le nombre d'Administrateurs passe ainsi de 4 (quatre) à 3 (trois).

Luxembourg, le 25.08.2014.

Pour: FINEURAL INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014197495/15.

(140220477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Finwork Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.956.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'Administration tenu le 14 novembre 2014

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société L.M.C. GROUP S.A., dont le siège social est au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, B-73897 comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Pour FINWORK HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2014197498/13.

(140220842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Konstanz, Hussenstraße 23 Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.646.

Auszug aus der Optionsvereinbarung vom 01. Dezember 2014

Aufgrund einer Optionsvereinbarung vom 01. Dezember 2014 der Gesellschaft haben sich mit Wirkung zum 01. Dezember 2014 folgende Änderungen in der Teilhaberstruktur der Gesellschaft ergeben:

- Kaufhaus Immobilien Holding A.S.à r.l., une société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 172.676 hält nunmehr an der Gesellschaft:

4.694 Anteile.

- Kaufhaus Immobilien Holding B.S.à r.l., une société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 172.683 hält nunmehr an der Gesellschaft:

4.694 Anteile.

- JC STORES B.V., eine Aktiengesellschaft, gegründet nach Niederländischem Recht, mit Sitz in Markt 6, 4112JS Beusichem, eingetragen in der Kamer van Koophandel unter der Nummer 58856919, hält nunmehr an der Gesellschaft:

0 Anteile

- SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung S.à r.l., une société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 165.834 hält nunmehr an der Gesellschaft:

3.112 Anteile

Référence de publication: 2014197595/26.

(140220299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

FPV Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.141.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'Administration tenu le 13 novembre 2014

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société L.M.C. GROUP S.A., dont le siège social est au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, B-73897 comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour FPV INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2014197504/13.

(140220850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.187.

Les comptes annuels au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014197590/10.

(140221231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

International Horse Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.335.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2014

Il a été décidé, entre autres,:

- d'accepter, avec effet rétroactif au 13 juin 2014 la démission de l'Administrateur en fonction, Madame Christiane WILBERS-STÜCKER, employée, demeurant à D- WEEZE, Brückerhöfe.

- de renouveler pour un nouveau terme de six ans le mandat des administrateurs, avec effet rétroactif au 13 juin 2014, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2020, soit:

- Monsieur Joseph FAYMONVILLE, conseiller fiscal, demeurant à B- 4780 Saint Vith, Prümer Straße 8, Administrateur;

- Madame Gaby FAYMONVILLE-RICKAL, commerçante, demeurant à B- 4780 Saint Vith, Prümer Straße 8, Administrateur délégué, Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration;

- La société FN HERMES S.A., société anonyme, avec siège social à L- 9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, Administrateur;

- de nommer, avec effet rétroactif au 13 juin 2014, Madame Chloé MORRIS TALBOT, palefrenière, demeurant à B-4780 Saint Vith, Kerpener Strasse 3, nouvel Administrateur de la société. Son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2020.

- de nommer avec effet rétroactif au 13 juin 2014, Monsieur Simon BOSKIN, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L- 9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, comme Commissaire. Son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2020

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 10 décembre 2014.

Pour INTERNATIONAL HORSE TRADING S.A.

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014197573/29.

(140221022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Intersportif-Intervilla Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémus.

R.C.S. Luxembourg B 92.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197575/10.

(140221011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Horizon Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.681.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 décembre 2014

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 décembre 2014, que:

Suite à l'accord préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date de ce jour, les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, décident de nommer Monsieur Alexandre TASKIRAN, Expert-comptable, né le 28 avril 1968 à Karaman (Turquie), demeurant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur-délégué, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2018, avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, suivant l'article 6 des statuts de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORIZON PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2014197550/16.

(140220861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Electroengine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 164.386.

Cooptation d'un administrateur par le conseil d'administration du 13 octobre 2014

Le conseil d'administration a décidé de coopter Monsieur Mikael NORDBERG, ayant son adresse professionnelle à Östra Norevågen 6, 181 31 Lidingö, Suède.

Composition du conseil d'administration suivant décision de l'assemblée générale du 29 octobre 2014

Le conseil d'administration est composé des seuls membres suivants nommés jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2015:

1. Monsieur Lars SUNDSTROEM, ayant son adresse professionnelle à Kungsgatan 58, 11 222 Stockholm, Suède;
2. Monsieur Joachim ENGWALL, ayant son adresse professionnelle à Kungsgatan 58, 11 222 Stockholm, Suède;
3. Monsieur Jean RIES ayant son adresse professionnelle à 6, Wenkelhiel, 5680 Dalheim, Luxembourg;
4. Monsieur Alain MESTAT ayant son adresse professionnelle 121, avenue de la Faïencerie, 1511 Luxembourg, Luxembourg;

5. Monsieur Edward de BURLET ayant son adresse professionnelle au 20, boulevard Emmanuel Servais à 2535 Luxembourg, Luxembourg;

6. Monsieur Mikael NORDBERG, ayant son adresse professionnelle à Östra Norevagen 6, 181 31 Lidingö, Suède.
Démissions

Les administrateurs suivant ont remis leur démission:

1. Monsieur Jean RIES en date du 14 novembre 2014;
2. Monsieur Alain MESTAT en date du 19 novembre 2014;
3. Monsieur Edward de BURLET en date du 14 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014197455/27.

(140220925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Euro Immobilteco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.033.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'Administration tenu le 13 novembre 2014

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société L.M.C. GROUP S.A., dont le siège social est au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, B-73897 comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour EURO IMMOBILTECO INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2014197466/13.

(140220804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

F-ACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1130, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 56.316.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 4 décembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société F-ACT S.A. avec siège social à 14, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ juge, et liquidateur Maître Georges HELLENBRAND, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 décembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Maître Georges HELLENBRAND

Le liquidateur

Référence de publication: 2014197476/20.

(140220492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Al-Bouhairah Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.784.

—
Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du 11 décembre 2014 a décidé de nommer La société anonyme FIDUCIAIRE EUROLUX (RCS Luxembourg B 34752) avec siège social sis au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Référence de publication: 2014198050/11.

(140221579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Ardent Oil (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 192.620.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the 8rd of December.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Spirit of Adventure S.A., a société anonyme duly formed and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with the registered office at 3 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), hereafter represented by Mr Charles Duro residing professionally at 3 rue de la Chapelle, L - 1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal to him on December 1st 2014, which will remain annexed hereto;

2. Mr Jan Dekker born on March 19th, 1948 in Gravenhage (The Netherlands) and residing at 25 Van Merlenlaan 2101 GC Heemstede (The Netherlands), hereafter represented by Mr Charles Duro, residing professionally at 3 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal to him on December 1st 2014, which will remain annexed hereto.

Such appearing person(s), in the capacity in which they(he) act(s), have(has) requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company:

Art. 1. Formation. There is formed a joint stock company (“the Company”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (“the Laws”) and by the present articles of association (“the Articles”).

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of “Ardent Oil (Luxembourg) Holding S.A.”.

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the director or in case of plurality of directors by the Board of Directors and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the director or as the case may be by the Board of Directors.

In the event that, in the view of the director or as the case may be the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the director or as the case may be the Board of Directors.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company (“the Affiliated Company(ies)”);

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of the detention of Shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee or other form of security-interest, whether by personal covenant or by pledge, mortgage or any other form of charge upon all or part of the Company’s property assets (presents or futures), or by these two methods

cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company and/or its Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg laws, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may proceed to the acquisition, the worldwide exploitation, the disposal by sale, exchange or in any other manners, the granting by means of licensing or by any other legally admissible means of all intellectual property and industrial rights (including but not limited to manufacturer and trademark rights, patents, copyrights and related rights, industrial designs and models, plans, secret formulas or processes, domain names and software) as well as the use or the right to use industrial, commercial or scientific equipment and the adoption of any appropriate measure in order to protect these rights.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company is fixed at thirty one thousand euros (31.000,-eur) represented by 31.000 shares with a nominal value of 1,-eur each and such rights and obligations as set out in the Articles divided as follows:

- 28.520 ordinary shares (“the Ordinary Shares”);
- 2.480 preferred shares (“the Preferred Shares”) (together “the Shares”).

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Directors subject to the availability of funds determined by the Board of Directors on the basis of relevant Interim Accounts.

Art. 7. Share premium and assimilated premiums. In addition to the share capital, a share premium account to which shall be transferred any premium paid on any Share in addition to its nominal value as well as assimilated premiums accounts to the extent permitted by the Laws may be set up.

Amongst the assimilated premiums, the Board of Directors is authorized to collect the contributions in net equity not remunerated by Shares from the existing shareholder(s) of the Company (“Capital Contribution”).

The allocation of the share premium and assimilated premiums accounts may, inter alia, be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Ownership of Shares. The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Form of Shares. The Shares of the Company may be in registered form, in bearer form in dematerialized form, or partly in one form or the other forms, at the option of the shareholders.

By derogation, the Board of Directors may freely refuse to issue dematerialized Shares in presence of a request of dematerialization.

Furthermore, the holding of registered Shares of the Company may be realized by dematerialization of their registration and inscription insofar as permitted by the Laws.

Art. 9.1. Registered Shares. In presence of registered Shares, a register of registered Shares shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of Shares held by it, the amounts paid in on each such Share, the transfer of Shares and the dates thereof or conversion of the Shares into Shares in bearer form or dematerialized form.

Ownership of registered Shares shall be established by an entry in the register of registered Shares.

Art. 9.2. Bearer Shares. Bearer Shares shall be signed by the directors, in accordance with the rules of representation of the Company and shall indicate (i) the date of the articles of incorporation of the Company and the date of publication thereof, (ii) the capital of the Company, the number and type of each class of Shares and the nominal value of the securities

or the interest in the Company which they represent, (iii) a brief description of the contributions made to the Company and the conditions on which they are made, (iv) any special advantages conferred upon the founders, (v) the duration of the Company, (vi) the day and the time of the annual general meeting and the municipality in which it is to be held.

Bearer Shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors which shall not be a shareholder of the Company.

Once deposited, the bearer Shares shall be registered into the register of bearer Shares of the Company held by the depositary.

The register shall contain the identification of the shareholder, the number of bearer Shares held, the date of the deposit, the transfer dates and the date of conversion into registered Shares or dematerialized Shares.

Ownership of bearer Shares shall be evidenced by a registration in the register of bearer Shares of the Company.

Rights attached to bearer Shares may be exercised only if the bearer Shares are deposited with the depositary and if all the mentions are registered into the register of bearer Shares of the Company.

Art. 9.3. Dematerialized Shares. Dematerialized Shares shall be materialized by a securities account entry in the name of the holder to a clearing house, a central account keeper as well as Luxembourg or foreign accounts keeper.

Art. 9.4. Conversion of Shares. Holders of registered Shares, bearer Shares or dematerialized Shares may, at any time, request the conversion at their own costs into any other form, except dematerialized Shares which must be exclusively converted into registered Shares.

The shareholders shall notify to the Company by registered letter with confirmation of receipt their decision to convert their Shares, and the Company shall proceed to such a conversion within 30 working days from the day of reception of the notification.

By derogation, the Board of Directors may freely refuse to convert registered or bearer Shares into dematerialized Shares in presence of a request of dematerialization.

Art. 10. Transfer of Shares. The Shares of the Company are freely transferable.

Art. 10.1. Registered Shares. The transfer of registered Shares of the Company shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the register of registered Shares of the Company, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives.

The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

Art. 10.2. Bearer Shares. The transfer of bearer Shares shall be enforceable via a statement of transfer registered in the register of bearer Shares by the depositary.

The depositary may accept and enter in the register a transfer on the basis of a correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The notification of transfer by reason of death is validly made in respect of the depositary, if there is no opposition, upon delivery of a death certificate, an inscription certificate of registration and an affidavit (acte de notoriété) attested by the judge or the notary.

Art. 10.3. Dematerialized Shares. The transfer is made by a wire from an account to another.

Art. 11. Composition of the Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three members at least, who need not be shareholders themselves.

However, if the Company is set up by a sole shareholder or, if it is recorded at a general meeting of shareholders that the Company has a sole shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one member until the next ordinary general meeting following the recording of the existence of more than a shareholder.

The director(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate which may not exceed six years, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Art. 12. Power of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine.

Art. 13. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole director or in case the Board of Directors is composed of three members or more by the joint signatures of any two directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such special power.

Art. 14. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors appoints from among its members a chairman and may appoint a secretary who need not be a director himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors will meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Directors are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Directors.

The chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another director as his proxy.

Any member of the Board of Directors may represent one or more other members of the Board of Directors.

One or more directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 15. Management fees and expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the director(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the director(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of interest. If any of the directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall disclose such personal interest to the other director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole director it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the director or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 17. Liability of the director(s). The director(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 18. Auditor(s). Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation are supervised by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The independent auditor(s) and the auditor(s) will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Art. 19. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 20. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the on the last Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 21. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing at least ten per cent (10%) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

Holders of dematerialized Shares can access to any general meeting and exercise their rights only if they hold their Shares on or at the latest the fourteenth day before the meeting at 24 hours Luxembourg time.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

One or more shareholders may participate in a general meeting by conference call, videoconferencing or any other similar means of communication enabling the several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the general meeting for the purpose of the quorum and majority requirements.

Each Ordinary Share entitles to one vote.

Preferred Shares are non-voting shares provided that they do not represent more than half of the issued share capital. If this condition is not, or ceases to be fulfilled the shares in question shall ipso jure have voting rights.

The holders of Preferred Shares shall always be entitled to vote in every general meeting called upon to deal with the following matters:

- the issue of new shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential and cumulative dividend attaching to Preferred Shares;
- the conversion of Preferred Shares into Ordinary Shares;
- the reduction of the share capital of the Company;
- any change to its corporate object;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company before its term;
- the transformation of the Company into a Company of another legal form.

The holders of Preferred Shares shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the preferential and cumulative dividends have not been paid in their entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been received in full.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast, each Share entitling to one vote.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be at least half (1/2) of the Share capital and resolutions shall be adopted by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

If such quorum is not reached at the first meeting, the shareholders may be convened a second time and resolutions shall be adopted without quorum requirement by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

Save where they have voting rights, no account shall be taken on Preferred Shares in determining the conditions as to quorum and majority at general meetings.

Art. 22. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 23. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 24. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 72 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) (“the Legal Reserve”).

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 25. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the holders of Preferred Shares are entitled to a preferential and cumulative dividend corresponding to 5% of their nominal value.

After allocation to the Legal Reserve and to the preferential and cumulative dividend to the holders of Preferred Shares, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits and distributable reserves exclusively to the holders of Ordinary Shares.

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The Board of Directors may decide to distribute an interim dividend on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The auditor(s) or the independent auditor(s) in their report to the Board of Directors shall verify whether the conditions for the distribution of the interim dividend have been satisfied.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, the net distributable profit shall be distributed to the shareholders as follows:

- the holders of Preferred Shares are entitled to the preferential and cumulative dividend before any distribution is made to the holders of Ordinary Shares,
- after payment of the preferential and cumulative dividend to the holders of Preferred Shares, the remaining distributable profit (if any) shall be distributed on a prorated basis to the holders of Ordinary Shares.

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or the distributions of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 26. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) as follows:

- the holders of Preferred Shares are entitled to a preferential right to the reimbursement of their nominal value before any distribution is made to the holders of Ordinary Shares,
- after reimbursement of the nominal value to the holders of Preferred Shares, the remaining liquidation proceeds (if any) shall be distributed on a prorated basis to the holders of Ordinary Shares.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

Art. 27. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2014.
The first annual general meeting shall be held in the year 2015.

Subscription and payment

The subscriber(s) have(has) subscribed a number of Shares of the Company and have(has) paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in Capital	Number of Shares
Spirit of Adventure S.A. prenamed	30.380,-eur	30.380,-eur	2.480 Preferred Shares 27.900 Ordinary Shares
Jan DEKKER, prenamed	620 eur	620 eur	620 Ordinary Shares
Total	31.000,-eur	31.000,-eur	31.000

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of thirty one thousand euros (31.000,-eur) is as of now available to the Company.

Said bank certificate will remain attached to the present deed.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1.400,-Eur.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above named subscriber(s), representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at four and the number of the statutory auditor at one.

2. Are appointed as directors:

- Mr Dirk Cornelis Van Meurs born on January 8th, 1944 in Hilversum (The Netherlands) and residing at Lovelands Farm, Lovelands Lane, GU 248DS Chobham Woking Surrey (UK);

- Mr Jan Dekker, born on March 19th, 1948 in Gravenhage (The Netherlands) and residing at 25 Van Merlenlaan 2101 GC Heemstede (The Netherlands);

- Mr Charles DURO, born on June 5th, 1958 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) with professional address at 3 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

- Mr Robert Dennis Moore, born on September 29th, 1957 in Birmingham (United-Kingdom) and residing at 32 Park Road, Woking, Surrey, GU22 7BX (United-Kingdom).

3. Has been appointed statutory as auditor:

- FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., having its registered office at L-1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie (Grand-Duchy of Luxembourg).

4. The address of the Company is set at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg).

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2020, unless otherwise decided by a shareholders meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party(ies), whose is(are) known to the notary by its (their) social denomination, by-laws and residences, the said party(ies) appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Spirit of Adventure S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à 3 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ici représentée par Me Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration délivrée le 1^{er} décembre 2014, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

2. Monsieur Jan Dekker né le 19 mars 1948 à Gravenhage (Pays-Bas), ici représenté par Me Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration délivrée le 1^{er} décembre 2014, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Lesquel(s) (Lequel) comparant(s), ès qualités qu'il(s) agissent(agit), ont(a) requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société anonyme qu'il(s) déclarent(e) constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société anonyme ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "Ardent Oil (Luxembourg) Holding S.A.".

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les loi luxembourgeoises; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en

relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de trente et un mille euros (31.000,-eur) représenté par 31.000 actions d'une valeur nominale de un euro (1,-eur) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts réparties de la manière suivante:

- 28.520 actions ordinaires («les Actions Ordinaires»),
- 2.480 actions privilégiées («les Actions privilégiées») (ensemble «les Actions»).

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil d'Administration est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des actionnaire(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives, au porteur, dématérialisées, ou en partie dans plusieurs de ces formes, au choix des actionnaires.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser d'émettre des actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Par ailleurs, la détention d'actions nominatives de la Société peut être réalisée par une dématérialisation de leur conservation et de leur inscription dans les limites permises par les Lois.

Art. 9.1. Actions nominatives. En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, ou la conversion des actions au porteur ou en actions dématérialisées.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

Art. 9.2. Actions au porteur. L'action au porteur est signé par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indique (i) la date de l'acte constitutif de la Société et de sa publication, (ii) le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, (iii) la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, (iv) les avantages particuliers attribués aux fondateurs, (v) la durée de la Société, (vi) le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle.

Les actions au porteur sont déposées auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration, qui ne peut être un actionnaire de la Société.

Une fois déposée, les actions au porteur sont inscrites sur le registre des actions au porteur de la Société tenu par le dépositaire.

Le registre doit mentionner l'identité des actionnaires, le nombre des actions au porteur détenues, la date du dépôt et les dates de cession ou de conversion en action nominatives ou dématérialisées.

La propriété des actions au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre des actions au porteur de la Société.

Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre des actions au porteur de la Société de toutes les mentions obligatoires.

Art. 9.3. Actions dématérialisées. L'action dématérialisée est matérialisée par une inscription en compte-titres au nom du titulaire de compte auprès d'un organisme de liquidation, d'un teneur de compte central, d'un teneur de comptes ou d'un teneur de comptes étranger.

Art. 9.4. Conversion des actions. Les détenteurs d'actions nominatives, au porteur ou dématérialisées peuvent, à toute moment, en demander la conversion, à leurs frais, en toutes autres formes, à l'exception des actions dématérialisées qui ne peuvent être qu'exclusivement converties en actions nominatives.

Les détenteurs d'actions doivent notifier à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, leur volonté de convertir leurs actions et la Société devra procéder à la dite conversion dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser de convertir des actions nominatives ou au porteur en actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Art. 10. Transfert des actions. Les actions de la Société sont librement négociables.

Art. 10.1. Actions nominatives. Le transfert des actions nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 10.2. Actions au porteur. Le transfert des actions au porteur est rendue opposable par un constat de transfert inscrit sur le registre des actions au porteur par le dépositaire.

Le dépositaire pourra accepter et inscrire dans le registre des actions au porteur un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La notification du transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 10.3. Actions dématérialisées. La cession s'opère par virement de compte à compte.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Les détenteurs d'actions dématérialisées peuvent accéder à toute assemblée générale et exercer leurs droits uniquement s'ils détiennent leurs actions au plus tard le quatorzième jour précédant l'assemblée à 24 heures, heure de Luxembourg.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque Action Ordinaire donne droit à un vote.

Les Actions Privilégiées sont des actions sans droit de vote à la condition qu'elles ne représentent pas plus de la moitié du capital social. Si cette condition n'est pas remplie ou cesse de l'être, ces actions disposeront, de plein droit, du droit de vote.

Les porteurs d'Actions Privilégiées disposeront toujours d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur les points suivants:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux Actions Privilégiées;
- la conversion d'Actions Privilégiées en Actions Ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- la modification de son objet social;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

Les porteurs d'Actions Privilégiées exercent le même droit de vote que les porteurs d'Actions Ordinaires dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des Actions Privilégiées pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les porteurs d'Actions Privilégiées disposeront d'un dividende privilégié et récupérable correspondant à 5% de leur valeur nominale.

Après affectation à la Réserve Légale et au dividende privilégié et récupérable aux porteurs d'Actions Privilégiées, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables exclusivement aux porteurs d'Actions Ordinaires.

Les actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur dividende sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acompte sur dividende ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) ou les commissaire(s) aux comptes dans leur rapport au Conseil d'Administration vérifieront si les conditions pour la distribution d'un acompte sur dividende ont été remplies.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, le bénéfice net distribuable sera reparti entre les actionnaire(s) comme suit:

- les porteurs d'Actions Privilégiées disposeront d'un dividende privilégié et récupérable avant toute distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires,
- après le paiement du dividende privilégié et récupérable aux porteurs d'Actions Privilégiées, le bénéfice net distribuable restant (le cas échéant) sera distribué au prorata aux porteurs d'Actions Ordinaires.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la primes d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s) comme suit:

- les porteurs d'Actions Privilégiées disposeront d'un droit privilégié à un remboursement de leur valeur nominale avant toute distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires,
- après le remboursement de la valeur nominale aux porteurs d'Actions Privilégiées, tous produits de la liquidation restants seront distribués au prorata aux porteurs d'Actions Ordinaires.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2014.
La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription et libération

Le(s) comparant(es) ont(a) souscrit un nombre d'actions de la Société et ont(a) libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Spirit of Adventure S.A. prénommé	30.380,-eur	30.380,-eur	2.480 Actions Privilégiées 27.900 Actions Ordinaires
Jan DEKKER, prénommé	620,-eur	620,-eur	620 Actions Ordinaires
Total	31.000,-eur	31.000,-eur	31.000

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,-eur) est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat restera attaché au présent acte.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400,-Eur.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le(s) souscripteur(s) précité(s), représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - M. Dirk Cornelis Van Meurs né le 8 janvier 1944 à Hilversum et demeurant à Lovelands Farm, Lovelands Lane, GU 248DS Chobham Woking Surrey (Royaume-Uni);
 - M. Jan DEKKER né le 19 mars 1948 à Gravenhage (Pays-Bas) et demeurant à 25 Van Merlenlaan 2101 GC Heemstede (Pays-Bas);
 - Me. Charles DURO, né le 5 juin 1958 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) et demeurant professionnellement au 3, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
 - M. Robert Dennis Moore né le 29 septembre 1957 à Birmingham (Royaume-Uni) et demeurant au 32 Park Road, Woking, Surrey, GU22 7BX (Royaume-Uni)
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg).
4. L'adresse de la Société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg).
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du (des) comparant (s), le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête du(des) même(s) comparant(s) et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la (au(x)) comparante(s), connu(e(s)) du notaire instrumentaire par sa(leur) dénomination et son(leur) siège social, ladite (ledit(s)) comparante(s) a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: DURO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09/12/2014. Relation: EAC/2014/16749. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/12/2014.

Référence de publication: 2014197257/773.

(140221056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

CD Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 73, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CD ASSOCIATES S.à r.l.

Référence de publication: 2014197376/10.

(140221073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Springlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 192.562.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fourth of November.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

“Springlux Topco S.à r.l.”, a company organised under the laws of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on November 21st, 2014.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Springlux S.à r.l." (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the abovementioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. The managers shall be responsible in accordance with article 59 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for the performance of their duties.

To the extent permissible under Luxembourg law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditors, secretaries and other officers, servants or agents of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, in connection with the performance of their duties or in relation thereto except for any costs, charges, losses, damages and expenses they shall incur or sustain as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

None of them shall be liable for (i) the acts, neglects or defaults of the other manager(s), or for having acted jointly with the other managers for compliance purposes; or (ii) for any bankers or other persons with whom any assets of the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody; or (iii) for any bankers, brokers, or other persons to whom assets of the Company have been remitted; or (iv) for any defect of title of the Company to any property purchased; or (v) for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company any security for which any moneys of the Company have been invested; or (vi) for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part; or (vii) for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the performance of their respective duties or in relation thereto, except if the same shall happen as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first day of July to the last day of June of each year.

Art. 18. Each year, as at the last day of June, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional disposition:

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on June 30th, 2015.

Subscription and payment:

The one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by the appearing party "Springlux Topco S.à r.l.", prenamed and represented as aforesaid, and fully paid-up by contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who states it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Decision of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:

- Mr Eddy PERRIER, born on July 5th, 1977 in Saint Jean de Maurienne, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Mr. Kees JAGER, born on April 1st, 1977 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey; and

- Mr. Cédric PEDONI, born on March 24th, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

«Springlux Topco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 novembre 2014; et

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er} . Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Springlux S.à r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (0,01- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et

communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux (2) gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Les gérants sont responsables conformément à l'article 59 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour autant que la loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires et autres dirigeants, préposés ou mandataires de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toutes action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils doivent ou devraient, ou que l'un d'entre eux doit ou devrait, encourir ou engager pour cause d'une signature de contrat ou de toute action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de ceux qu'ils encourent du fait de leur propre acte de malveillance, négligence ou manquement respectivement.

Aucun d'entre eux ne devra être responsable pour (i) les actes, négligences ou manquements commis par le(s) autre(s) gérant(s) ou pour avoir agi conjointement avec les autres gérants dans un but de conformité; ou (ii) pour tout banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés pour en assurer la garde; ou (iii) pour tout banquier, courtier ou toute autre personne entre les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis; ou (iv) pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien; (v) pour l'insuffisance, l'absence ou l'invalidité de titre de la Société alors que des fonds de la Société ont été investis; ou (vi) pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part; (vii) pour toute perte, dommage ou inconvénient de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec celles-ci, excepté s'ils résultent de leur propre malveillance, négligence ou manquement.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} juillet et se terminera le dernier jour de juin de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour de juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2015.

Souscription et libération:

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont toutes été souscrites par la comparante «Springlux Topco S.à r.l.», prénommée et représentée comme ci-avant et entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900.- EUR).

Décisions de l'associée unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Eddy PERRIER, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Monsieur Kees JAGER, né le 1^{er} avril 1977 à Guernesey, Channel Islands, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey; et
 - Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC/2014/56283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197037/422.

(140220014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Parry S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NP Holdings S.à r.l.).**

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.332.

In the year two thousand and fourteen on the seventeenth day of November.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, Notary, residing in Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of NP Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 189332, incorporated on 30 July 2014 by deed of Me Cosita Delvaux, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2778 of 7 October 2014. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not been amended since its incorporation.

The Meeting was presided by Mr. Manuel MOUGET employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs Stella LE CRAS employee residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all three million five hundred thousand (3,500,000) shares in issue in the Company were represented at the Meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

The agenda of the meeting was as follows:

Agenda

(1) Change of the corporate name of the Company, and subsequent amendment of the provisions of "Article 4 - Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

" **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Parry S.à r.l.".

(2) Appointment of Mr. Peter Törnquist, Mr. Gustaf Martin-Löf, as additional directors (gérants) of the Company;

That the present meeting, representing the entire share capital of the Company, is regularly considered and may validly deliberate on all the items of this agenda.

That, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to change the corporate name of the Company into Parry S.à r.l. and to restate "Article 4 - Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

" **Art. 4. Denomination.** The Company shall have the denomination "Parry S.à r.l.".

Second resolution

The Shareholders resolved to appoint:

- Mr. Peter Törnquist, private employee, born on 17 March 1953 in Enskede, Stockholm (Sweden), having his professional address at Hamngatan 13, 11147 Stockholm, Sweden;

- Mr Gustaf Martin-Löf, private employee, born on 21 January 1977 at Själevad (Sweden), having his professional address at Hamngatan 13, 11147 Stockholm, Sweden;

as additional directors (gérants) of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 1,100.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de NP Holdings S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, avec siège social au 20, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189332, constituée suivant un acte reçu de Maître Cosita Delvaux, prénommé le 30 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2778 du 7 octobre 2014. Les statuts de constitution de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Manuel MOUGET employé, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur

Madame Stella LE CRAS, employée, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que les trois millions cinq cent mille (3.500.000) parts sociales émises par la Société étaient représentées à l'Assemblée et que les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'Assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

Ordre du jour

(1) Modification de la dénomination sociale de la Société et conséquente modification des dispositions de l'«Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Parry S.à r.l.».”

(2) Nomination de M. Peter Törnquist, M. Gustaf Martin-Löf comme nouveaux gérants de la Société.

Que la présente assemblée, au sein de laquelle est présente ou représentée l'intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et est compétente pour délibérer sur tous les points de l'agenda.

Que, sur base de l'ordre du jour, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Assemblée, a décidé de changer la dénomination de la Société en “Parry S.à r.l.” et de modifier l'«Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Parry S.à r.l.».”

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer:

- Monsieur Peter Törnquist, employé privé, né le 17 mars 1953 à Enskede, Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 13, Hamngatan, 11147 Stockholm, Suède;

- Monsieur Gustaf Martin-Löf, employé privé, né à Själevad (Suède) le 21 janvier 1977, ayant son adresse professionnelle au 13, Hamngatan, 11147 Stockholm, Suède;

comme nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Clôture de l'assemblée - Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à € 1,100.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, état civil et résidence, les personnes pré mentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: S. LE CRAS, M. MOUGET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54408. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014196926/111.

(140219866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

DS Smith Perch Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 170.493.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARS:

DS SMITH (LUXEMBOURG) S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B93199 (the Sole Shareholder),

represented by Abeba Negga, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled ne varietur by the attorney-in-fact and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares representing the entire share capital of DS Smith Perch Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B170493 (the Company). The Company was incorporated on 16 July 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 31 August 2012 number 2171. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 29 April 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 25 July 2014 number 1958.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(i) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR1 (one euro), in order to bring the share capital to EUR 12,501 (twelve thousand five hundred and one euros) by way of the issuance of 1 (one) new share (the New Share) with a par value of EUR1 (one euro);

(ii) Subscription to and payment in full, by the Sole Shareholder, of the New Share by way of a contribution in kind;

(iii) Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles); and

(iv) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR1 (one euro), in order to bring the share capital from its present amount to EUR12,501 (twelve thousand five hundred and one euros) by way of the issuance of the New Share to the Sole Shareholder.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to the New Share and to pay-up in full such New Share by way of a contribution in kind in an aggregate amount of EUR 56,393,006 (fifty six million three hundred and ninety three thousand

and six euros) consisting of a receivable it holds against DS SMITH PLC in an amount of EUR 56,393,006 (fifty six million three hundred and ninety three thousand and six euros) (the Receivable), which is allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 1 (one euro) to the share capital account of the Company, and
- (ii) an amount of EUR 56,393,005 (fifty six million three hundred and ninety three thousand and five euros) to the share premium account of the Company.

The ownership and valuation of the Receivable is supported by a certificate issued by the Sole Shareholder and the management of the Company (the Certificate), which confirms inter alia, that the value of the Receivable is at least equal to EUR 56,393,006 (fifty six million three hundred and ninety three thousand and six euros).

A copy of the Certificate, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR12,501), represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares having a nominal value of one euro (EUR1) each."

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 7,000.- Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

COMPARAIT:

DS SMITH (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B93199 (l'Associé Unique),

représentée par Abeba Negga, avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été paraphée *ne varietur* par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, ainsi représenté, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de DS Smith Perch Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B170493 (la Société). La Société a été constituée le 16 juillet 2012 par un acte du notaire instrumentant publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2171 du 31 août 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 avril 2014 par un acte du notaire instrumentant publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1958 du 25 juillet 2014.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés conformément à l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

(i) augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR1 (un euro) afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 12.501 (douze mille cinq cent un euros) par l'émission d'1 (une) nouvelle part sociale de la Société (la Nouvelle Part Sociale) ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);

(ii) souscription et paiement intégral de la Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique par un apport en nature;

(iii) modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus; et

(iv) divers.

III. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 1 (un euro) afin de porter le capital social de son montant actuel à 12.501 EUR (douze mille cinq cent un euros) par l'émission de la Nouvelle Part Sociale à l'Associé Unique.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale et la libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'un montant total de EUR 56.393.006 (cinquante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille six euros) consistant en une créance qu'il détient envers DS SMITH PLC d'un montant de EUR 56.393.006 (cinquante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille six euros) (la Créance), qui est alloué comme suit:

- (i) un montant de EUR 1 (un euro) au capital social de la Société; et
- (ii) un montant de EUR 56.393.005 (cinquante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille cinq euros) au compte prime d'émission de la Société.

La propriété et la valeur de la Créance sont attestées par un certificat émis par l'organe de gestion de la Société et par l'Associé Unique (le Certificat) confirmant entre autres que la valeur de la Créance est au moins égale à EUR 56.393.006 (cinquante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille six euros).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501), représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1)."

Evaluation des Frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges quelle que soit leur forme qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élève à approximativement 7.000,- Euros.

Le notaire instrumentant, ayant personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Negga, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15212. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION.CONFORME

Référence de publication: 2014196656/135.

(140219949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

AC Balanced Real Return S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 182.508.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück, Großherzogtum Luxemburg versammelte sich die außerordentliche Aktionärsversammlung der "AC Balanced Real Return S.A. SICAV-SIF", einer Aktiengesellschaft (société anonyme) in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé) („Investmentgesellschaft“), die im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 182508 eingetragen ist, mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Die Investmentgesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations („Mémorial“) C Nummer 144 vom 16. Januar 2014.

Die Satzung der Investmentgesellschaft wurde nicht abgeändert.

Die Aktionärsversammlung wurde eröffnet um 17.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Jean-Claude Michels.

Die Aktionärsversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten per Kurier vom 13.11.2014.

II. Der Vorsitzende erstellt die Anwesenheitsliste und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes „ne varietur“ unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 1.480 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Generalversammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung befinden kann.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

IV. Die Tagesordnung gegenwärtiger Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

Änderung der Satzung der Investmentgesellschaft wie folgt:

1. Einfügen des folgenden Satzes am Ende von Artikel 1 der Satzung: „Bei der Investmentgesellschaft handelt es sich gemäß des Gesetzes von 2013 um einen AIF und sie unterliegt daher Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.“

2. Ersetzen der Worte „die Verwaltungsgesellschaft“ durch „der AIFM“ sowie Ersetzen des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ unter Artikel 10 der Satzung.

3. Einfügen neuer Absätze (1), (2), und (3) unter Artikels 12 der Satzung, wie folgt:

„(1) Soweit erforderlich und im Rahmen des Luxemburger Rechts zulässig wird der Nettoinventarwert je Aktie durch den AIFM an jedem Bewertungstag in Übereinstimmung mit den nachstehenden Regelungen, dem Luxemburger Recht und den allgemein anerkannten luxemburgischen Rechnungslegungsvorschriften berechnet.

(2) In Übereinstimmung mit den Vorschriften von Teil II des Gesetzes von 2007 und des Gesetzes von 2013 kann der AIFM unter seiner Verantwortung und Kontrolle die Berechnung des Nettoinventarwertes durch einen geeigneten und spezialisierten Dritten durchführen lassen.

(3) Die Haftung des AIFM gegenüber der Investmentgesellschaft und den Investoren wird von einer Übertragung dieser Funktion nicht berührt.“

4. Ersetzen der Worte „Verwaltungsrat“ bzw. „Verwaltungsrats“ oder „Verwaltungsrates“ durch „AIFM“ sowie Ersetzen des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ unter Artikel 12 der Satzung.

5. Ersetzen des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ unter Artikel 18 der Satzung.

6. Ergänzung des Artikels 21 der Satzung durch Aufnahme folgenden Satzes: „Im Rahmen der Vorgaben des Gesetzes von 2013 hat der Verwaltungsrat das Portfolio- und Risikomanagement der Investmentgesellschaft an den AIFM übertragen (vgl. Artikel 23)“.

7. Ersetzen der Worte „eine Verwaltungsgesellschaft“ durch „einen AIFM“ unter Artikel 22 der Satzung.

8. Neufassung von Artikel 23 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 22. AIFM.** Die Investmentgesellschaft hat den AIFM in Einklang mit Kapitel II der AIFM Richtlinie und Kapitel 2 des Gesetzes von 2013 ernannt. Die Rechte und Pflichten des AIFM sind in Teil II des Gesetzes von 2007, dem Gesetz von 2013 und der Managementvereinbarung geregelt. Neben der Verwaltung dieser Investmentgesellschaft verwaltet der AIFM auch andere Organismen für gemeinsame Anlagen.

Der AIFM verwaltet die Investmentgesellschaft im Einklang mit dem Emissionsdokument, der Satzung, der Luxemburger Gesetzgebung und der Managementvereinbarung und im ausschließlichen Interesse der Aktionäre. Er ist gemäß den hier weiter ausgeführten Bestimmungen ermächtigt alle Rechte, die direkt oder indirekt im Zusammenhang mit den Vermögenswerten der Investmentgesellschaft stehen, auszuüben. Der AIFM trifft die Investment- und Divestmententscheidungen für die Investmentgesellschaft.

In seiner Funktion als AIFM der Investmentgesellschaft ist der AIFM gegenüber der Investmentgesellschaft insbesondere für die folgenden Pflichten verantwortlich:

- Verwaltung der Vermögenswerte der Investmentgesellschaft (einschließlich Portfolio- und/oder Risikomanagement hinsichtlich dieser Vermögenswerte);

- Verwaltung der Investmentgesellschaft (einschließlich der Berechnung des Nettoinventarwertes);

- Marketing und Vertrieb der Aktien der Investmentgesellschaft; es wird davon ausgegangen, dass der AIFM die Distributoren und Unter-Distributoren benennt.

In Einklang mit den geltenden Gesetzen und Vorschriften und vorheriger Zustimmung der CSSF ist der AIFM berechtigt, unter seiner Verantwortung, Teile seiner Pflichten und Befugnisse an jede Person oder Entität, die er für angemessen

erachtet und über die erforderliche Erfahrung verfügt, zu delegieren. Jede solche Übertragung erfolgt in Einklang mit Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.

Um mögliche Haftungsrisiken abzudecken, welche sich aus der Verletzung beruflicher Sorgfaltspflichten ergeben können, hält der AIFM zusätzliche angemessene Eigenmittel, oder schließt alternativ in entsprechendem Umfang Versicherungen ab, im Einklang mit den Vorschriften des Gesetzes von 2013 und der AIFM Verordnung, um jede berufliche Haftung abzudecken, welche sich aus der Tätigkeit des AIFM ergibt.“

9. Ersetzen der Überschrift von Artikel 24. „Depotbank“ der Satzung durch die neue Überschrift „Verwahrstelle“ sowie Neufassung des Artikels wie folgt:

„Die Investmentgesellschaft wird im gesetzlich vorgeschriebenen Umfang eine Verwahrstelle ernennen.

Die Verwahrstelle ist verantwortlich für die Verwahrung der Vermögenswerte der Investmentgesellschaft und unterliegt den Pflichten von Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.“

10. Ersetzen des Wortes „Verwaltungsgesellschaft“ durch „AIFM“ in Artikel 25 und Artikel 26 der Satzung.

11. Einfügung eines neuen Artikels 31 „Risiko- und Liquiditätsmanagement.“ wie folgt:

„Der AIFM sorgt für die Festlegung, Umsetzung und Aufrechterhaltung angemessener und dokumentierter Grundsätze für das Risikomanagement, in denen die Risiken genannt werden, denen die von ihm verwaltete Investmentgesellschaft ausgesetzt ist oder ausgesetzt sein könnte. Die Grundsätze für das Risikomanagement umfassen die Verfahren, die notwendig sind, damit der AIFM bei der von ihm verwalteten Investmentgesellschaften dessen Markt-, Liquiditäts- und Gegenparteiisiko sowie alle sonstigen relevanten Risiken, einschließlich operationeller Risiken, bewerten kann, die für die von ihm verwalteten Investmentgesellschaften wesentlich sein könnten. Weiterhin stellt das Verfahren des Risikomanagement eine unabhängige Überprüfung der Bewertungspolitik und Verfahren gemäß Art. 70 Absatz 3 der AIFM Verordnung sicher.

Der AIFM verwendet ein umfassendes Verfahren zur Bewertung der Risiken der Investmentgesellschaft, welches wiederum auf qualitativen und quantitativen Risikobemessungsgrundsätzen beruht.

Das Personal des Risikomanagements des AIFM überwacht die Einhaltung dieser Vorschriften in Einklang mit den Auflagen der anwendbaren Rundschreiben und veröffentlichten Verordnungen der CSSF oder jeder anderen Europäischen Behörde, die zur Veröffentlichung solcher Verordnungen oder technischen Vorschriften, die für die Investmentgesellschaft Anwendung finden, autorisiert ist.

Der AIFM stellt in Entsprechung der Vorschriften des Gesetzes von 2013 den jeweiligen Aufsichtsbehörden und Investoren für die Investmentgesellschaft Informationen über die Höhe der eingesetzten Hebelfinanzierung des AIFs in Brutto gemäß den Bruttoberechnungsmethoden nach Artikel 7 und auf Basis der Mittelbindung gemäß der Commitment Methode nach Artikel 8 der AIFM Verordnung zur Verfügung. Die Investmentgesellschaft hat in Ziffer 3.6 des Emissionsdokumentes eine Grenze der maximalen Fremdfinanzierung festgelegt.

Der AIFM sorgt für ein angemessenes Liquiditätsmanagementsystem, das es ermöglicht die Liquiditätsrisiken der Investmentgesellschaft zu überwachen. Der AIFM gewährleistet für die Investmentgesellschaft, dass die Liquiditätssituation der Investmentgesellschaft stets angepasst ist an dessen Anlagepolitik, Liquiditätsprofil, Vertriebspolitik und Rücknahme-grundsätze.“

12. Neunummerierung des bisherigen Artikels 31 der Satzung (nunmehr Artikel 32) sowie Änderung der Bezeichnung wie folgt „Interessenskonflikte/ Ausübung von Stimmrechten/ Bestmögliche Ausübung/ Vergütungspolitik“; Ersetzen des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ in Absatz 5 sowie Ergänzung des Artikels durch folgende Absätze:

„In Ausübung seiner Geschäftstätigkeit gehört es zur Aufgabe des AIFM, jede Handlung oder Transaktion, die zu einem Interessenkonflikt zwischen dem AIFM und der Investmentgesellschaft oder seinen Investoren oder zwischen den Interessen eines oder mehrerer Investoren und den Interessen eines oder mehrerer anderer Investoren führen kann, zu identifizieren, zu bewältigen und wo notwendig zu verhindern. Der AIFM ist bemüht, jeden Konflikt in entsprechender Weise mit den höchsten Standards an Integrität und Fairness zu verwalten. Der AIFM unterhält angemessene und wirksame organisatorische und administrative Vorkehrungen zur Ergreifung aller angemessenen Maßnahmen zur Ermittlung, Vorbeugung, Beilegung und Beobachtung von Interessenkonflikten, um zu verhindern, dass diese den Interessen der Investmentgesellschaft und der Anteilseigner schaden.

Unbeschadet der gebotenen Vorsicht und bestmöglichen Bemühungen kann das Risiko nicht ausgeschlossen werden, dass eine Organisationsoder Verwaltungsvereinbarung, die von dem AIFM für die Handhabung von Interessenkonflikten entworfen wurde, sich als ineffizient erweist, mit hinreichender Sicherheit sicherzustellen, dass Schadensrisiken für die Interessen der Investmentgesellschaft oder seiner Anteilhaber abgewendet werden können. In einem solchen Fall werden die nichtgelösten Interessenkonflikte sowie die getroffenen Entscheidungen an die Anteilhaber in angemessener Weise berichtet.

Der AIFM sorgt für wirksame und angemessene Strategien im Hinblick darauf, wann und wie die Stimmrechte in den Portfolios der von ihr verwalteten Investmentgesellschaften ausgeübt werden sollen, damit dies ausschließlich zum Nutzen der betreffenden der Investmentgesellschaften und seiner Anteilhaber erfolgt. Wenn der AIFM von der Gesellschaft mandatiert wurde, liegt die Entscheidung der Ausübung der Stimmrechte im alleinigen Ermessen des AIFM.

Genauere Details der Maßnahmen werden den Aktionären auf Anfrage kostenlos zur Verfügung gestellt.

Der AIFM handelt im besten Interesse der Investmentgesellschaft bei der Ausführung seiner Investmententscheidungen. Zu diesem Zweck führt er alle vernünftigen Schritte aus, um das bestmögliche Ergebnis für die Investmentgesellschaft unter Beachtung des Preises, der Kosten, der Geschwindigkeit, der Wahrscheinlichkeit der Ausübung und Abwicklung, des Auftragsumfangs und -natur, oder jeden anderen Überlegung hinsichtlich der Ausübung des Auftrags (Bestmögliche Ausführung) zu erreichen, mit Ausnahme von solchen Fällen, in denen eine bestmögliche Ausführung unter Beachtung des Typ des Vermögenswertes nicht relevant ist.

Der AIFM hat eine Vergütungspolitik festgelegt, welche für die maßgeblichen Mitarbeiterkategorien im Sinne der AIFM Verordnung und der ESMA Richtlinien 2013/201 gelten. Die Offenlegung der Angaben zur Vergütung der maßgeblichen Mitarbeiterkategorien erfolgt in Entsprechung der Vorschriften des Gesetzes von 2013.“

13. Ersetzen des Wortes „Verwaltungsgesellschaft“ durch „AIFM“ sowie des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ in Artikel 36 der Satzung.

14. Abänderung des Absatz 4 b) von Artikel 36 der Satzung wie folgt:

Alle angemessenen Kosten und Auslagen, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, dem Halten, der Verwaltung, und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehen, insbesondere Kosten und Auslagen im Zusammenhang mit der Identifizierung und der Due-Diligence-Prüfung potentieller Investments sowie der Ausarbeitung und Umsetzung der Anbindungsstruktur, ungeachtet dessen, ob eine derartige Transaktion genehmigt oder erfolgreich abgeschlossen wird, als auch Kosten im Zusammenhang mit Absicherungsgeschäften. Die Transaktionskosten können über einen Zeitraum von bis zu 5 Jahren abgeschrieben werden.

15. Neu Nummerierung von Artikeln sowie Absätzen aufgrund der vorher genannten Änderungen sowie Anpassung von Verweisen aufgrund dieser Neu Nummerierungen als auch Aufnahme unwesentlicher redaktioneller Änderungen.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Aktionärsversammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss:

Einfügen des folgenden Satzes am Ende von Artikel 1 der Satzung: „Bei der Investmentgesellschaft handelt es sich gemäß des Gesetzes von 2013 um einen AIF und sie unterliegt daher Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.“

Zweiter Beschluss:

Ersetzen der Worte „die Verwaltungsgesellschaft“ durch „der AIFM“ sowie Ersetzen des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ unter Artikel 10 der Satzung.

Dritter Beschluss:

Einfügen neuer Absätze (1), (2), und (3) unter Artikels 12 der Satzung, wie folgt:

„(1) Soweit erforderlich und im Rahmen des Luxemburger Rechts zulässig wird der Nettoinventarwert je Aktie durch den AIFM an jedem Bewertungstag in Übereinstimmung mit den nachstehenden Regelungen, dem Luxemburger Recht und den allgemein anerkannten luxemburgischen Rechnungslegungsvorschriften berechnet.

(2) In Übereinstimmung mit den Vorschriften von Teil II des Gesetzes von 2007 und des Gesetzes von 2013 kann der AIFM unter seiner Verantwortung und Kontrolle die Berechnung des Nettoinventarwertes durch einen geeigneten und spezialisierten Dritten durchführen lassen.

(3) Die Haftung des AIFM gegenüber der Investmentgesellschaft und den Investoren wird von einer Übertragung dieser Funktion nicht berührt“.

Vierter Beschluss:

Ersetzen der Worte „Verwaltungsrat“ bzw. „Verwaltungsrats“ oder „Verwaltungsrates“ durch „AIFM“ sowie Ersetzen des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ unter Artikel 12 der Satzung.

Fünfter Beschluss:

Ersetzen des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ unter Artikel 18 der Satzung.

Sechster Beschluss

Ergänzung des Artikels 21 der Satzung durch Aufnahme folgenden Satzes: „Im Rahmen der Vorgaben des Gesetzes von 2013 hat der Verwaltungsrat das Portfolio- und Risikomanagement der Investmentgesellschaft an den AIFM übertragen (vgl. Artikel 23)“.

Siebter Beschluss:

Ersetzen der Worte „eine Verwaltungsgesellschaft“ durch „einen AIFM“ unter Artikel 22 der Satzung.

Achter Beschluss:

Neufassung von Artikel 23 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 22. AIFM.** Die Investmentgesellschaft hat den AIFM in Einklang mit Kapitel II der AIFM Richtlinie und Kapitel 2 des Gesetzes von 2013 ernannt. Die Rechte und Pflichten des AIFM sind in Teil II des Gesetzes von 2007, dem Gesetz von 2013 und der Managementvereinbarung geregelt. Neben der Verwaltung dieser Investmentgesellschaft verwaltet der AIFM auch andere Organismen für gemeinsame Anlagen.

Der AIFM verwaltet die Investmentgesellschaft im Einklang mit dem Emissionsdokument, der Satzung, der Luxemburger Gesetzgebung und der Managementvereinbarung und im ausschließlichen Interesse der Aktionäre. Er ist gemäß den hier weiter ausgeführten Bestimmungen ermächtigt alle Rechte, die direkt oder indirekt im Zusammenhang mit den Vermögenswerten der Investmentgesellschaft stehen, auszuüben. Der AIFM trifft die Investment- und Divestmententscheidungen für die Investmentgesellschaft.

In seiner Funktion als AIFM der Investmentgesellschaft ist der AIFM gegenüber der Investmentgesellschaft insbesondere für die folgenden Pflichten verantwortlich:

- Verwaltung der Vermögenswerte der Investmentgesellschaft (einschließlich Portfolio- und/oder Risikomanagement hinsichtlich dieser Vermögenswerte);
- Verwaltung der Investmentgesellschaft (einschließlich der Berechnung des Nettoinventarwertes);
- Marketing und Vertrieb der Aktien der Investmentgesellschaft; es wird davon ausgegangen, dass der AIFM die Distributoren und Unter-Distributoren benennt.

In Einklang mit den geltenden Gesetzen und Vorschriften und vorheriger Zustimmung der CSSF ist der AIFM berechtigt, unter seiner Verantwortung, Teile seiner Pflichten und Befugnisse an jede Person oder Entität, die er für angemessen erachtet und über die erforderliche Erfahrung verfügt, zu delegieren. Jede solche Übertragung erfolgt in Einklang mit Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.

Um mögliche Haftungsrisiken abzudecken, welche sich aus der Verletzung beruflicher Sorgfaltspflichten ergeben können, hält der AIFM zusätzliche angemessene Eigenmittel, oder schließt alternativ in entsprechendem Umfang Versicherungen ab, im Einklang mit den Vorschriften des Gesetzes von 2013 und der AIFM Verordnung, um jede berufliche Haftung abzudecken, welche sich aus der Tätigkeit des AIFM ergibt.“

Neunter Beschluss:

Ersetzen der Überschrift von Artikel 24. „Depotbank“ der Satzung durch die neue Überschrift „Verwahrstelle“ sowie Neufassung des Artikels wie folgt:

„Die Investmentgesellschaft wird im gesetzlich vorgeschriebenen Umfang eine Verwahrstelle ernennen.

Die Verwahrstelle ist verantwortlich für die Verwahrung der Vermögenswerte der Investmentgesellschaft und unterliegt den Pflichten von Teil II des Gesetzes von 2007 und dem Gesetz von 2013.“

Zehnter Beschluss:

Ersetzen des Wortes „Verwaltungsgesellschaft“ durch „AIFM“ in Artikel 25 und Artikel 26 der Satzung.

Elfter Beschluss:

Einfügung eines neuen Artikels 31 „Risiko- und Liquiditätsmanagement.“ wie folgt:

„Der AIFM sorgt für die Festlegung, Umsetzung und Aufrechterhaltung angemessener und dokumentierter Grundsätze für das Risikomanagement, in denen die Risiken genannt werden, denen die von ihm verwaltete Investmentgesellschaft ausgesetzt ist oder ausgesetzt sein könnte. Die Grundsätze für das Risikomanagement umfassen die Verfahren, die notwendig sind, damit der AIFM bei der von ihm verwalteten Investmentgesellschaften dessen Markt-, Liquiditäts- und Gegenparteeisrisiko sowie alle sonstigen relevanten Risiken, einschließlich operationeller Risiken, bewerten kann, die für die von ihm verwalteten Investmentgesellschaften wesentlich sein könnten. Weiterhin stellt das Verfahren des Risikomanagement eine unabhängige Überprüfung der Bewertungspolitik und Verfahren gemäß Art. 70 Absatz 3 der AIFM Verordnung sicher.

Der AIFM verwendet ein umfassendes Verfahren zur Bewertung der Risiken der Investmentgesellschaft, welches wiederum auf qualitativen und quantitativen Risikobemessungsgrundsätzen beruht.

Das Personal des Risikomanagements des AIFM überwacht die Einhaltung dieser Vorschriften in Einklang mit den Auflagen der anwendbaren Rundschreiben und veröffentlichten Verordnungen der CSSF oder jeder anderen Europäischen Behörde, die zur Veröffentlichung solcher Verordnungen oder technischen Vorschriften, die für die Investmentgesellschaft Anwendung finden, autorisiert ist.

Der AIFM stellt in Entsprechung der Vorschriften des Gesetzes von 2013 den jeweiligen Aufsichtsbehörden und Investoren für die Investmentgesellschaft Informationen über die Höhe der eingesetzten Hebelfinanzierung des AIFs in Brutto gemäß den Bruttoberechnungsmethoden nach Artikel 7 und auf Basis der Mittelbindung gemäß der Commitment Methode nach Artikel 8 der AIFM Verordnung zur Verfügung. Die Investmentgesellschaft hat in Ziffer 3.6 des Emissionsdokumentes eine Grenze der maximalen Fremdfinanzierung festgelegt.

Der AIFM sorgt für ein angemessenes Liquiditätsmanagementsystem, das es ermöglicht die Liquiditätsrisiken der Investmentgesellschaft zu überwachen. Der AIFM gewährleistet für die Investmentgesellschaft, dass die Liquiditätssituation der Investmentgesellschaft stets angepasst ist an dessen Anlagepolitik, Liquiditätsprofil, Vertriebspolitik und Rücknahme-grundsätze.“

Zwölfter Beschluss:

Neunummerierung des bisherigen Artikels 31 der Satzung (nunmehr Artikel 32) sowie Änderung der Bezeichnung wie folgt „Interessenskonflikte/ Ausübung von Stimmrechten/ Bestmögliche Ausübung/ Vergütungspolitik“; Ersetzen des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ in Absatz 5 sowie Ergänzung des Artikels durch folgende Absätze:

„In Ausübung seiner Geschäftstätigkeit gehört es zur Aufgabe des AIFM, jede Handlung oder Transaktion, die zu einem Interessenkonflikt zwischen dem AIFM und der Investmentgesellschaft oder seinen Investoren oder zwischen den Interessen eines oder mehrerer Investoren und den Interessen eines oder mehrerer anderer Investoren führen kann, zu identifizieren, zu bewältigen und wo notwendig zu verhindern. Der AIFM ist bemüht, jeden Konflikt in entsprechender Weise mit den höchsten Standards an Integrität und Fairness zu verwalten. Der AIFM unterhält angemessene und wirksame organisatorische und administrative Vorkehrungen zur Ergreifung aller angemessenen Maßnahmen zur Ermittlung, Vorbeugung, Beilegung und Beobachtung von Interessenkonflikten, um zu verhindern, dass diese den Interessen der Investmentgesellschaft und der Anteilseigner schaden.

Unbeschadet der gebotenen Vorsicht und bestmöglichen Bemühungen kann das Risiko nicht ausgeschlossen werden, dass eine Organisationsoder Verwaltungsvereinbarung, die von dem AIFM für die Handhabung von Interessenkonflikten entworfen wurde, sich als ineffizient erweist, mit hinreichender Sicherheit sicherzustellen, dass Schadensrisiken für die Interessen der Investmentgesellschaft oder seiner Anteilhaber abgewendet werden können. In einem solchen Fall werden die nichtgelösten Interessenkonflikte sowie die getroffenen Entscheidungen an die Anteilhaber in angemessener Weise berichtet.

Der AIFM sorgt für wirksame und angemessene Strategien im Hinblick darauf, wann und wie die Stimmrechte in den Portfolios der von ihr verwalteten Investmentgesellschaften ausgeübt werden sollen, damit dies ausschließlich zum Nutzen der betreffenden der Investmentgesellschaften und seiner Anteilhaber erfolgt. Wenn der AIFM von der Gesellschaft mandatiert wurde, liegt die Entscheidung der Ausübung der Stimmrechte im alleinigen Ermessen des AIFM.

Genauere Details der Maßnahmen werden den Aktionären auf Anfrage kostenlos zur Verfügung gestellt.

Der AIFM handelt im besten Interesse der Investmentgesellschaft bei der Ausführung seiner Investmententscheidungen. Zu diesem Zweck führt er alle vernünftigen Schritte aus, um das bestmögliche Ergebnis für die Investmentgesellschaft unter Beachtung des Preises, der Kosten, der Geschwindigkeit, der Wahrscheinlichkeit der Ausübung und Abwicklung, des Auftragsumfangs und -natur, oder jeden anderen Überlegung hinsichtlich der Ausübung des Auftrags (Bestmögliche Ausführung) zu erreichen, mit Ausnahme von solchen Fällen, in denen eine bestmögliche Ausführung unter Beachtung des Typ des Vermögenswertes nicht relevant ist.

Der AIFM hat eine Vergütungspolitik festgelegt, welche für die maßgeblichen Mitarbeiterkategorien im Sinne der AIFM Verordnung und der ESMA Richtlinien 2013/201 gelten. Die Offenlegung der Angaben zur Vergütung der maßgeblichen Mitarbeiterkategorien erfolgt in Entsprechung der Vorschriften des Gesetzes von 2013.“

Dreizehnter Beschluss:

Ersetzen des Wortes „Verwaltungsgesellschaft“ durch „AIFM“ sowie des Wortes „Depotbank“ durch „Verwahrstelle“ in Artikel 36 der Satzung.

Vierzehnter Beschluss:

Abänderung des Absatz 4 b) von Artikel 36 der Satzung wie folgt:

Alle angemessenen Kosten und Auslagen, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, dem Halten, der Verwaltung, und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehen, insbesondere Kosten und Auslagen im Zusammenhang mit der Identifizierung und der Due-Diligence-Prüfung potentieller Investments sowie der Ausarbeitung und Umsetzung der Anbindungsstruktur, ungeachtet dessen, ob eine derartige Transaktion genehmigt oder erfolgreich abgeschlossen wird, als auch Kosten im Zusammenhang mit Absicherungsgeschäften. Die Transaktionskosten können über einen Zeitraum von bis zu 5 Jahren abgeschrieben werden.

Fünfzehnter Beschluss:

Neunummerierung von Artikeln sowie Absätzen aufgrund der vorher genannten Änderungen sowie Anpassung von Verweisen aufgrund dieser Neunummerierungen als auch Aufnahme unwesentlicher redaktioneller Änderungen.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Investmentgesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf 800.-€

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Claude MICHELS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2014. Relation: DIE/2014/15196. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 10. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014197269/298.

(140220381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Bertrange Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Mathias Weistroffer.

R.C.S. Luxembourg B 151.263.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bertrange Immobilière S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Mathias Weistroffer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.263 (la «Société»), constituée sous la dénomination RDM Immo S.A. suivant acte notarié en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 603 du 22 mars 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notarié en date du 7 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2932 du 30 novembre 2011.

L'assemblée est ouverte à 12.05 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Federspiel, industriel, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Mathias Weistroffer,

qui désigne comme secrétaire Madame Karin Federspiel, médecin, demeurant à L-8361 Goetzingen, 7, rue du Bois.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Federspiel, ingénieur diplômé, demeurant à L-5854 Alzingen, 66, rue Langheck.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) jusqu'à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000) par l'émission de mille deux cent quarante (1.240) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;

2. Souscription et libération des mille deux cent quarante (1.240) nouvelles actions par un apport en nature d'immeubles;

3. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000) représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) jusqu'à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000) par l'émission de mille deux cent quarante (1.240) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Souscription et libération

Les mille deux cent quarante (1.240) actions nouvelles sont souscrites par MAPIERRE S.A., une société anonyme, avec siège social à L-1898 Kockelscheuer, 37, rue Mathias Weistroffer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.021,

ici représentée par ses trois administrateurs, Monsieur Pierre Federspiel, Madame Marguerite Back et Madame Karin Federspiel, dûment autorisé à engager MAPIERRE S.A. par leurs signatures conjointes.

Lesdites actions nouvelles sont entièrement libérées par un apport en nature d'une valeur totale de cent cinquante et un mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 151.690) dont un montant de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000) est alloué au capital social de la Société et le solde, soit vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 27.690) à la prime d'émission.

Ledit apport en nature est constitué par les terrains suivants sis à Bertrange, inscrits au cadastre de la commune et section A de Bertrange comme suit:

- numéro 1620/568, lieu-dit "auf dem Schinder", labour, contenant 15 ares et 25 centiares et labour, contenant 15 ares et 25 centiares;
- numéro 1620/569, lieu-dit "auf dem Schinder", labour, contenant 8 ares et 65 centiares et labour, contenant 8 ares et 65 centiares;
- numéro 1620/2719, lieu-dit "auf dem Schinder", labour, contenant 3 ares;
- numéro 1620/2720, lieu-dit "auf dem Schinder", labour, contenant 7 ares et labour, contenant 7 ares;
- numéro 1622/2631, lieu-dit "im Beerbusch", labour, contenant 11 ares et 40 centiares et labour, contenant 11 ares et 30 centiares;
- numéro 1622/2632, lieu-dit "im Beerbusch", labour, contenant 11 ares et 40 centiares et labour, contenant 11 ares et 30 centiares;
- numéro 1624/2388, lieu-dit "im Beerbusch", pré, contenant 38 ares et 30 centiares;
- numéro 1624/2721, lieu-dit "im Beerbusch", labour, contenant 22 ares et 80 centiares;
- numéro 1624/2722, lieu-dit "im Beerbusch", labour, contenant 22 ares et 80 centiares;
- numéro 1624/2723, lieu-dit "im Beerbusch", labour, contenant 22 ares et 70 centiares;
- numéro 1624/2724, lieu-dit "im Beerbusch", pré, contenant 12 ares et 10 centiares;
- numéro 1624/2725, lieu-dit "im Beerbusch", pré, contenant 12 ares et 10 centiares;
- numéro 1624/2726, lieu-dit "im Beerbusch", pré, contenant 12 ares et 20 centiares;
- numéro 1805/2069, lieu-dit "bei Beerbusch", pré, contenant 22 ares et 60 centiares.

Contenance totale: 2 hectares, 75 ares et 80 centiares.

Les extraits cadastraux datés du 18 septembre 2014 resteront, après signature ne varietur par les comparante et le notaire soussigné, annexés au présent acte pour être soumis en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Titre de propriété

Les terrains prédécrits appartiennent à la société MAPIERRE S.A., prénommée, pour les avoir acquis sur les consorts KRIER, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 février 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 27 février 2001, volume 1673, numéro 55.

Valeur

Les terrains sont apportés pour une valeur totale d'un montant de cent cinquante et un mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 151.690), dont un montant de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000) est affecté au capital social de la Société, et le solde, soit vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 27.690) au compte de prime d'émission de la Société.

Rapport du réviseur

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 28 novembre 2014 par CLERC, avec siège social à Bertrange.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui puisse nous amener à penser que la valeur des apports ne correspond pas au moins à la valeur nominale de EUR 124.000 et à la prime d'émission de EUR 27.690 y relative, des 1.240 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune de BERTRANGE IMMOBILIERE S.A. à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire dudit rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

Clauses et conditions de l'apport immobilier

1. L'apporteur déclare que les terrains sont apportés francs et libres de toutes dettes, privilèges, et hypothèques.

L'apporteur certifie expressément au notaire soussigné, sur base de pièces à l'appui, ce qui est valablement reconnu par le notaire soussigné, que les terrains présentement apportés à la Société ne sont grevés d'aucune dette.

Par conséquent il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

2. Par l'effet du présent acte, la Société sera propriétaire des terrains apportés et en aura la pleine et entière jouissance à compter de ce jour.

3. La Société reprendra les terrains apportés dans l'état où ils se trouvent et se comportent à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale et la contenance indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Société, sans répétition de part ni d'autre.

4. Les terrains sont apportés avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

Sur interpellation afférente par le notaire soussigné, l'apporteur déclare expressément qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'existe pas de servitudes à charge des terrains faisant l'objet du présent apport.

5. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

6. Les terrains ne sont pas donnés à bail.

7. A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges auxquels l'objet de l'apport est ou pourra être assujéti, sont à la seule charge de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000) représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq euros (EUR 2.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.16 heures.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Federspiel, K. Federspiel, M. Federspiel, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 décembre 2014. REM/2014/2639. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197330/144.

(140220835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Eircom Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.462.

Suite à l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 8 décembre 2014 les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de l'administrateur de classe A suivant à compter du 1^{er} novembre 2014:

Monsieur Herbert Ronald Hribar, demeurant au 31/33 Merrion Road, Malton 13 Dublin 4, République d'Irlande

- Démission de l'administrateur de classe B suivant à compter du 8 décembre 2014:

Madame Nathalie S.E. Chevalier, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination de l'administrateur de classe B suivant à compter du 8 décembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

Monsieur Sébastien R. Rimlinger, né le 23 septembre 1975 à Sarreguemines, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Renouvellement des mandats des administrateurs suivants à compter du 8 décembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Pdraig McManus, administrateur de classe A;
- Monsieur Richard Frank Moat, administrateur de classe A;
- Monsieur Nicholas Hartery, administrateur de classe A;
- Monsieur Parminder Singh Sandhu, administrateur de classe A;
- Monsieur Bruno José Philippe Marie Claude, administrateur de classe A;
- Monsieur Johannes L. de Zwart, administrateur de classe B;
- Monsieur Gérald O.D. Welvaert, administrateur de classe B;
- Monsieur Fabrice M.G. Mas, administrateur de classe B;
- Monsieur Paul M. Galliver, administrateur de classe B;
- Monsieur Shehzaad Atchia, administrateur de classe B;
- Monsieur Patrick L.C. van Denzen, administrateur de classe B.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la Société est comme suit:

- Monsieur Pdraig McManus, administrateur de classe A;
- Monsieur Richard Frank Moat, administrateur de classe A;
- Monsieur Nicholas Hartery, administrateur de classe A;
- Monsieur Parminder Singh Sandhu, administrateur de classe A;
- Monsieur Bruno José Philippe Marie Claude, administrateur de classe A;
- Monsieur Johannes L. de Zwart, administrateur de classe B;
- Monsieur Gérald O.D. Welvaert, administrateur de classe B;
- Monsieur Fabrice M.G. Mas, administrateur de classe B;
- Monsieur Paul M. Galliver, administrateur de classe B;
- Monsieur Shehzaad Atchia, administrateur de classe B;
- Monsieur Sébastien R. Rimlinger, administrateur de classe B;
- Monsieur Patrick L.C. van Denzen, administrateur de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eircom Holdco S.A.
Sébastien R. Rimlinger
Administrateur de classe B

Référence de publication: 2014197436/47.

(140220502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

White Gate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 158.525.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique de la Société prise en date du 4 décembre 2014 que Madame Marina Ivanchishina demeurant au 24 Luzhniki str., bld. 17, Moscou 119048, Russie, a été nommée aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Maître Cécile Hestin demeurant professionnellement au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, démissionnaire.

Son mandat d'administrateur de la Société prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique qui sera tenue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2014197978/18.

(140220081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.